

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
715VILLE DE DREUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**SERVICE FINANCES****Modification acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances
Centre Communal d'Action Sociale****N° DEC08/2024**

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Mounir CHAKKAR en qualité de Vice-Président en date du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 dans lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Mounir CHAKKAR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2020 autorisant le Président à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°80/2022 acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes – Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'acte de ladite régie ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : **De dire** qu'il est institué une régie de d'avances et de recettes Centre Communal d'Action Sociale depuis le 20 septembre 2022.

Article 2 : **De dire** que cette régie est installée au 22 rue des Gaults 28100 DREUX.

Article 3 : **De dire** que cette régie encaisse les produits suivants :

- Dons au profit du Centre Communal d'Action Sociale
- Produits des diverses manifestations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale
- Produits de loyers

Article 4 : De dire que les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal
- Prélèvement bancaire
- Virement SEPA,
- Titre Payable Par Internet
- Mandat postal
- Numéraire
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Article 5 : De dire qu'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération.

Article 6 : De dire que l'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : De dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 600 €.

Article 8 : De dire que le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Dreux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : De dire que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : De dire que la régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de déplacements et de repas
- Frais de timbres, petits matériels, fournitures de bureau
- Frais de stationnement, carburant
- Fêtes et cérémonies
- Fournitures de téléphonie

Article 11 : De dire que les dépenses désignées à l'article 10 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires

Article 12 : De dire que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 €.

Article 13 : De dire que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 : De dire que le régisseur titulaire percevra une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

Article 15 : De dire que le mandataire suppléant percevra une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

Article 16 : De dire que le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 17 : D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 16/07/2024



**Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale,**

Pour le Président
Par délégation de signature
Le Vice-Président du CCAS
Moumit CHAKKAR

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le : **17 JUIL. 2024**
et affichage, notification ou publication le : **17 JUIL. 2024**

